

- 1) Si vous optez pour le **prélèvement automatique** :
- 160 € par chèque le jour de la rentrée
 - Puis 9 prélèvements mensuels du 10/11/23 au 10/07/24 et le solde le 20/08/24
- 2) Vous pouvez régler **par chèque** : au **mois** ou au **trimestre**
- 160 € par chèque le jour de la rentrée

TARIF DE PENSION & SCOLARITÉ 2023 / 2024
(y compris fournitures scolaires, photocopies, sorties, visites ...)

| CLASSES | RÉGIME | TARIF / AN | Prélèvement mensuel ou chèque mensuel | |
|--|--------------|------------------------------|---------------------------------------|--|
| 4 ^{ème} et 3 ^{ème} | INTERNAT | 1954 € | 195 € | |
| | DEMI PENSION | 1206 € | 120 € | |
| SECONDE PRO AGRICOLE ET SERVICES | INTERNAT | 1842 € | 184 € | |
| | DEMI PENSION | 1182 € | 118 € | |
| 1 ^{ère} BAC PRO AGRICOLE | INTERNAT | 2178 € | 217 € | |
| | DEMI PENSION | 1342 € | 134 | |
| 1 ^{ère} BAC PRO SERVICES | INTERNAT | 2178 € + 250 € * = 2428 € | 242 € | *250 € pourront être demandés pour une activité spécifique annexe à la formation SAPAT |
| | DEMI PENSION | 1342 € + 250 € * = 1592 € | 159€ | |
| TERMINALE BAC PRO AGRICOLE ET SERVICES | INTERNAT | 2290 € | 229 € | |
| | DEMI PENSION | 1410 € | 141 € | |

Cotisation annuelle à l'association (obligatoire) : 30 € la première année puis 15 €

DEMANDE DE BOURSES NATIONALES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE :

La demande est à faire auprès du secrétariat de la MFR **avant le 15 juillet 2023**.

RESILIATION FORMATIONS INITIALES SCOLAIRES

L'inscription peut être résiliée par lettre recommandée :

- A partir du jour de la rentrée de l'année scolaire : tout mois commencé est dû en totalité, même en l'absence de l'élève aux cours.
- En cas de renvoi de l'élève par l'établissement, les sommes correspondantes aux prestations non servies seront remboursées ou non facturées.

Adhésion : 30 euros et 15 euros si le jeune a été inscrit en 2022-2023 à la MFR

Tarifs restauration et hébergement pour les apprentis 2023-2024

Pour les apprentis la formation est financée dans son intégralité par l'employeur. Il reste à la charge des familles les frais de restauration et d'hébergement comme indiqué ci-dessous

MODALITES DE PAIEMENT RESTAURATION ET HEBERGEMENT :

Les frais restants à charge (une fois l'aide de l'OPCO déduite) de restauration et d'hébergement sont à verser *début décembre 2023 et fin juin 2024*

Coût du repas pour un (e) apprenti(e) : midi : 5 euros soir : 5 euros
 Coût de l'hébergement : 8 euros par nuit (comprend le petit déjeuner)
 Montant maximal pris en charge par l'OPCO : 3 euros/repas et 6euros/nuit (y compris petit déjeuner)

Exemples à titre informatif et sous réserve de modifications :

Pour un interne sur une semaine à 5 jours à la MFR/CFA avec prise en charge maximale OPCO : coût total MFR/CFA : 77 euros
 Prise en charge OPCO : 51 euros Reste à charge pour les familles : 26 euros/semaine

Pour un demi-pensionnaire sur une semaine à 5 jours à la MFR/CFA avec prise en charge maximale OPCO : coût total MFR/CFA : 25 euros
 Prise en charge OPCO : 15 euros
 Reste à charge pour les familles : 10 euros/semaine